

# livret d'accueil



Maison d'Accueil Spécialisée  
Le Pré Saint Jacques  
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

# le mot du directeur

Au nom de l'ensemble du personnel de la Maison d'Accueil Spécialisée, je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement.

Vous avez entre les mains le livret d'accueil de la MAS Le Pré Saint Jacques. Au moment où vous venez d'être admis, je crois utile de vous faire connaître les modalités de votre séjour ou celui de votre proche.

Ce livret d'accueil et les autres documents qui vous seront remis ont pour objectif de porter à votre connaissance les règles de vie et de fonctionnement qui structurent l'organisation et le fonctionnement de la MAS.

Nous nous efforcerons de faire en sorte que cette maison soit la vôtre.

L'ensemble des professionnels s'engagent à tout mettre en oeuvre pour que ce séjour se déroule dans les meilleures conditions.

Je me tiens à votre disposition, avec l'équipe de la MAS, pour répondre à toutes vos questions.

Xavier DOUSSEAU

## sommaire

Présentation de la MAS .....	4
L'admission .....	5
Votre prise en charge .....	6
L'équipe pluridisciplinaire .....	7
Vos droits .....	8
Vos obligations .....	9

- . la charte des droits et des libertés
- . comment constituer votre dossier
- . les conditions financières
- . la personne de confiance
- . le service courrier

# présentation de la MAS



La Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) «Le Pré Saint Jacques» est un établissement médico-social, situé à Châlons-en-Champagne, porté par l'Établissement Public de Santé Mentale de la Marne (EPSMM). Elle dispose de 48 places en hébergement complet et de 10 places en accueil de jour.

La MAS offre une résidence adaptée et un accompagnement à la vie quotidienne. Elle assure une surveillance médicale et des soins constants à des adultes en situation de handicap, dépendants pour tous les actes de la vie courante.

A proximité du centre ville et de ses commerces, sur un terrain arboré de deux hectares, la MAS comprend 4 maisonnées ou «lieux de vie» de plain-pied, prévues pour une circulation aisée des personnes à mobilité réduite, accueillant chacune 12 résidents. L'ensemble du bâtiment a été pensé et étudié pour rendre les lieux agréables et fonctionnels.



coutumiers de la vie quotidienne. Les résidents y sont chez eux. Chacun dispose d'une chambre individuelle équipée aux normes de confort et de sécurité en vigueur. Chaque chambre dispose d'une salle d'eau privative et d'un mobilier adapté au handicap. Les personnes accueillies sont libres de décorer leur chambre à leur convenance, sous réserve de respecter les normes de sécurité, d'hygiène et de fonctionnalité. Elles peuvent y recevoir des visites.



Les espaces «séjour et loisirs» comprennent une salle de restauration, un office cuisine, une salle de télévision et un espace quiétude.

L'espace administratif et d'accueil comprend un secrétariat, les bureaux du responsable médical de pôle, du cadre de santé, des éducateurs et du psychologue.

Le plateau technique de soins et d'activités comprend le bureau infirmier, la salle de soins, le bureau du kinésithérapeute et des locaux dédiés aux activités et médiations diverses.

Une salle polyvalente de grande capacité est disponible pour les fêtes, animations et activités physiques.



La MAS accueille à temps complet des personnes adultes et plus particulièrement des personnes présentant une association de handicaps intellectuels, moteurs ou sensoriels qui ne permettent pas d'assumer les actes de la vie courante.

La personne accueillie a besoin d'un accompagnement dans tous les actes de la vie quotidienne, une surveillance médicale et soignante constante, des traitements actifs et un soutien de caractère psychiatrique.

Dans les maisonnées s'accomplissent les actes

# l'admission



Dans un premier temps, une rencontre vous est proposée ainsi qu'à votre famille ou votre représentant légal afin de visiter les locaux, de rencontrer les professionnels mais aussi de garantir une information claire et précise sur le fonctionnement de la MAS.

L'orientation en MAS est prononcée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Après étude de votre dossier et un temps de rencontre, une journée d'essai vous sera proposée. La commission d'admission et le directeur de l'établissement se prononceront ensuite afin de valider ou non votre admission. Vous trouverez en annexe 2 la procédure d'admission.

A l'entrée dans les lieux, un contrat de séjour est établi. Lors de sa signature, vous pouvez vous faire accompagner de la personne de votre choix et faire connaître à l'établissement le nom et les coordonnées de la personne de confiance que vous avez choisie selon l'article L.1111-6 du code de la santé, si vous en avez désigné une. Si vous-même ou votre représentant légal refuse la signature du contrat de séjour, il est procédé à l'établissement d'un document individuel de prise en charge, tel que prévu à l'article 1 du décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004.

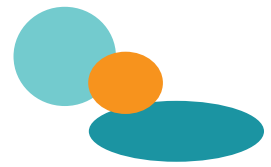
Le contrat de séjour indique les modalités pratiques : inventaire du linge, objets personnels... Un projet individualisé est rédigé par l'équipe pluridisciplinaire permettant une évaluation et de confirmer ainsi si votre orientation en MAS est adaptée ou non.

L'annexe 3 vous indique les conditions financières de votre hébergement.



# votre prise en charge

## la vie quotidienne et ses activités



Les professionnels de la MAS travaillent en vue de votre confort et du maintien de vos acquis, dans le respect de votre singularité, de votre dignité, de votre intimité et de votre sécurité. Pour cela ils se sont fixés 4 objectifs et missions :

- . vous accompagner par l'intermédiaire d'un projet personnalisé,
- . assurer votre bien-être (corporel et affectif),
- . animer votre quotidien,
- . s'ouvrir aux familles et aux relations sociales.

**La vie quotidienne :** Lever, soins corporels, repas, couchers : autant de termes qui recouvrent tous les moments de la vie quotidienne.

Ce sont des moments riches en stimulation. Ils vous offrent la capacité, par la mobilisation de tous vos sens, d'avoir une emprise sur la quotidienneté de votre existence ; des moments privilégiés d'accompagnement individuel et d'échanges supports à la relation.

L'accompagnement concerne les actes suivants :

- . la toilette, la sensibilisation autour de l'apparence et de l'image de soi,
- . le choix vestimentaire, l'habillement,
- . les installations, transferts, déplacements,
- . la réfection des lits, le rangement de la chambre et du linge,
- . l'aide à la gestion de l'argent personnel et l'aide aux achats,
- . la prise des repas : les déjeuners et dîners se prennent dans la salle à manger de chacune des maisonnées, sauf raisons médicales,
- . les activités et sorties à thème.



**L'animation :** Les activités créent le rythme de la vie. Elles sont proposées par l'équipe éducative et les soignants en fonction des projets individuels, des capacités, des goûts de chacun.

Réalisées au sein de salles dédiées, elles ont une visée éducative, ludique et socialisante, que ce soit par le biais des activités manuelles, des jeux, de la cuisine, de la médiation animale ou de la détente (salle Snoezelen), etc...

Par ailleurs, des activités extérieures (piscine, équitation...), sorties, séjours de vacances constituent des moments de vie privilégiés, vécus individuellement ou en petits groupes.

Ces animations sont ouvertes aux familles et aux partenaires extérieurs.



**Les soins :** Le médecin somaticien de la MAS assure votre prise en charge globale et le suivi de votre traitement. Le personnel médical et para-médical évalue, stimule et maintient vos possibilités motrices, cognitives et relationnelles. Il veille à votre confort et à votre bien-être.

Si vous devez vous rendre à une consultation de spécialiste, un membre de l'équipe de la MAS vous accompagnera.

**Les relations avec les familles :** Le relationnel avec les familles participe activement à votre bien-être. La MAS a donc prévu pour les familles et visiteurs qui le souhaitent un espace réservé dédié, sous la forme d'un studio équipé permettant aux familles d'être hébergées sur place.

Les familles et amis peuvent déjeuner avec vous, à la cafétéria, proche de la MAS. Les visites sont prévues en journée, de 11h00 à 19h00, en informant préalablement l'équipe de la MAS.

Vous avez la possibilité de faire des séjours au sein de votre famille. Les sorties sont autorisées après avis médical. Les frais de transport sont à votre charge.

Un service courrier est à votre disposition, renseignez-vous auprès des membres de l'équipe.

# le projet personnalisé



La MAS est destinée à offrir un cadre de vie le plus agréable possible permettant aux résidents de se sentir «comme à la maison», et une prise en charge quotidienne adaptée.

Le projet personnalisé constitue une exigence de qualité dans le domaine de l'accueil du résident et de sa famille. Pour chaque résident, les équipes éducatives, médicales et paramédicales mettent en oeuvre en concertation avec le tuteur, la famille, un projet d'accompagnement individualisé. Il tient compte des besoins et des disponibilités du résident.

Chaque projet fait l'objet d'une évaluation régulière. En effet, le travail sur l'autonomie et la prévention de l'aggravation du handicap sont des objectifs essentiels. La vie quotidienne et les animations sont des axes et des supports fondamentaux de l'accompagnement autour duquel vont se construire les projets individuels de chaque résident.

Un professionnel de la MAS est désigné comme «réfèrent de projet personnalisé» pour chaque résident. Il participe à l'accompagnement au quotidien de la personne et il est son interlocuteur privilégié ainsi que celui de sa famille ou de son représentant légal.



## la prise en charge de la douleur

Tout le monde ne réagit pas de la même manière à la douleur. Il est possible d'en mesurer l'intensité. Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, n'hésitez pas à interpeller les soignants.

Nous allons vous aider à ne plus avoir mal ou à avoir moins mal en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons vous faire et leur déroulement, en utilisant le ou les moyens le mieux adaptés.



La MAS met en oeuvre une dynamique de projet de vie tout au long du séjour pour un accompagnement adapté. La volonté est de prendre en compte tous les éléments qui participent à la vie des résidents en lien avec la société. Tous les professionnels participent à cette prise en charge et tous les domaines sont concernés.

Les points essentiels du projet devront être adaptés et actualisés au regard de l'évolution de la personne, ; chaque résident devant :

- . être respecté dans sa dignité, sa liberté et ses droits,
- . être entendu dans ses attentes et ses besoins à satisfaire,
- . être accompagné pour maintenir ses acquis ou développer son potentiel.



## la prévention

La MAS est soumise à la réglementation en matière de vigilance. Cela prévoit notamment la lutte contre les infections nosocomiales (infections contractées à l'hôpital).

A ce titre la MAS est rattachée à l'EPSMM et dispose d'un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) et d'une Equipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH).



# l'équipe pluridisciplinaire



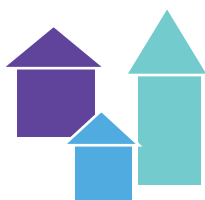
La MAS est placée sous la responsabilité d'un directeur adjoint désigné comme référent par l'EPSMM et d'un médecin.

L'équipe est composée de professionnels qualifiés possédant un réel savoir-faire dans l'accompagnement de proximité des résidants lourdement handicapés. Il s'agit de professionnels socio-éducatifs : éducateurs spécialisés, aides médico-psychologiques et de soignants : infirmiers, aides-soignants, psychologue.

L'entretien des locaux est assuré par les agents des services hospitaliers qualifiés (A.S.H.Q.). Elles contribuent au bon fonctionnement hôtelier et logistique.

L'encadrement des équipes est assuré par un cadre supérieur de santé et un cadre de santé.

## vos droits



### informatique et liberté

A l'occasion de votre séjour à la MAS, des renseignements administratifs et médicaux vous seront demandés et feront l'objet d'un traitement informatique. Les données médicales sont transmises au médecin responsable du Département d'Information Médicale (DIM) de l'EPSMM.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, vous pouvez :

- . accéder aux données vous concernant,
- . demander des rectifications d'informations erronées,
- . vous opposer au recueil et au traitement de ces données. Votre droit d'opposition ne peut s'exercer que si le traitement de vos données nominatives mis en cause ne répond pas à une obligation légale.

Votre demande doit être adressée à Monsieur le Directeur de l'EPSMM.



## information et confidentialité

L'ensemble du personnel de la MAS est astreint au secret médical et/ou à l'obligation de discrétion professionnelle. Toutes les informations vous concernant sont strictement confidentielles.

Les règles en matière de secret professionnel interdisent de donner des détails sur votre état de santé par téléphone. Vos proches peuvent, sous réserve de votre accord préalable, être informés de votre état de santé.

## accès au dossier médical

Selon la loi du 4 mars 2002, vous pouvez avoir accès directement aux informations médicales vous concernant, ou par l'intermédiaire d'un médecin que vous aurez désigné.

Toute demande d'accès au dossier administratif ou au dossier médical doit être formulée par écrit auprès du directeur de l'EPSMM, accompagnée de la copie d'une pièce officielle d'identité (recto/verso).



# respect de la vie privée : le droit à l'image

Le droit à l'image repose sur le fondement de l'article 9 du Code Civil qui prévoit que «*chacun a droit au respect de sa vie privée et que les juges peuvent prescrire toutes mesures propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée*».

Le non-respect de ce droit est condamnable pénalement. L'article 226-1 du Code Pénal - Chapitre VI des atteintes à la personnalité, indique que «*le fait de porter volontairement atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui en fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé (une chambre d'hôpital et plus généralement les locaux d'un établissement de santé sont considérés comme tel), est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 45.000 euros. Lorsque ces actes ont été accomplis au vu et au su de la personne sans qu'elle s'y soit opposée, alors qu'elle était en mesure de le faire, le consentement de celle-ci est présumé*».

Attention ! Le consentement ne peut être considéré présumé lorsque la personne photographiée ou filmée n'était pas en état de donner un consentement libre et éclairé.

Tout usager dispose du droit à l'image : il peut refuser d'être photographié ou filmé par des tiers. Tout manquement à ce droit doit être signalé à l'équipe soignante.

L'établissement a l'obligation de veiller à ce qu'aucune image ne soit prise dans le cadre de reportage sur ses activités de soins, sans l'autorisation expresse, écrite, strictement encadrée et délimitée des usagers concernés ou de leur représentant légal pour les personnes mineures et les personnes sous tutelle.



## religion et pratique du culte

Le respect de la liberté de conscience à l'intérieur de l'hôpital constitue une règle fondamentale. Vous pouvez pratiquer votre religion sous réserve qu'elle ne trouble pas le bon fonctionnement de l'établissement. Si vous en exprimez le désir, les ministres du culte des différentes confessions peuvent vous rendre visite.

Les spécificités des repas liées à la religion sont respectées. La «Charte de la laïcité dans les services publics» est affichée à la MAS.

## plaintes et réclamations



En votre qualité d'usager de la MAS, vous devez pouvoir exprimer oralement vos griefs auprès des responsables des services.

En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne vous satisfont pas, vous pouvez adresser vous-même ou un de vos proches, votre plainte ou réclamation au directeur de l'établissement. Il vous répondra dans les meilleurs délais et vous indiquera la possibilité de saisir un médiateur de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (C.R.U.Q.P.C.). Si le directeur choisit de saisir un médiateur, vous serez informé par courrier.





La Commission Des Usagers est issue de la loi du 4 mars 2002.

La commission a une double mission :

- . veiller au respect des droits de l'utilisateur et faciliter ses démarches. A cet effet, elle examine les plaintes ou réclamations qui lui sont présentées et délivre les informations sur les voies de recours et de conciliation possible ;
- . participer à l'amélioration de la politique d'accueil et de la prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

Vous trouverez sa composition en annexe 4.

Le CVS est composé de représentants légaux des résidents, de représentants des familles, de professionnels, du Conseil de Surveillance de l'EPSMM, en tant qu'organisme de rattachement. Il est prévu par le code de l'action sociale et des familles. Il se réunit au moins 3 fois par an et a un rôle consultatif. Il a pour mission d'émettre un avis sur l'organisation et la vie quotidienne, les règles de fonctionnement et de faire des propositions d'amélioration de la qualité des prises en charge et de l'accueil des résidents.

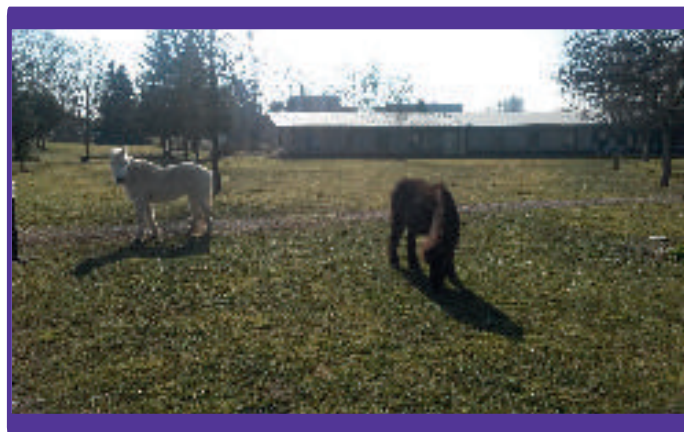
La participation des usagers au fonctionnement des établissements ou services dans lesquels ils sont accueillis se fait dans la mesure de leurs capacités.



## vos obligations

## règles de vie en communauté

Vous êtes résident de la MAS, cela vous donne des droits mais aussi des obligations. Les règles de vie en communauté sont basées sur le respect d'autrui, elles ont pour but de vous assurer le meilleur séjour possible. Il va de soi que la plus grande courtoisie s'impose vis-à-vis de chacun : membres du personnel, résidents et visiteurs. De même, vous êtes tenu(e), ainsi que vos proches, de respecter les lieux et le matériel, tout comme les recommandations concernant l'hygiène et la sécurité.



## tabac et vapotage

Le tabac nuit gravement à votre santé ainsi qu'à celle de votre entourage. Votre séjour à la MAS peut être pour vous une occasion d'arrêter de fumer. L'équipe soignante est là pour vous conseiller. Pour des raisons de sécurité et d'hygiène et conformément au décret du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de la MAS.



# annexe 1 : Charte des droits et des libertés de la personne accueillie

## **Article 1 - Principe de non discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## **Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## **Article 3 - Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services, a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés, ou dont elle bénéficie, ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## **Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire, ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes, soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou un service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3) Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## **Article 5 - Droit à la renonciation**

La personne peut, à tout moment, renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## **Article 6 - Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individuel et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## **Article 7 - Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## **Article 8 - Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## **Article 9 - Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## **Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## **Article 11 - Droit à la pratique religieuse**

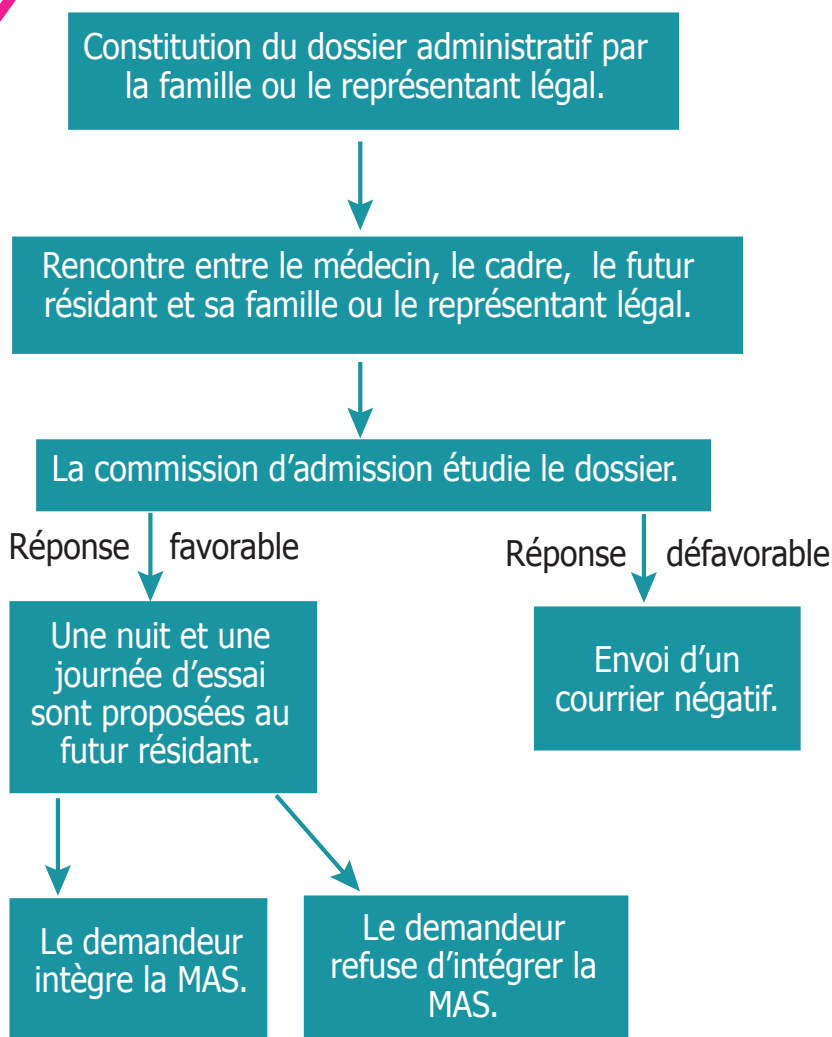
Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## **Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

# annexe 2 : Procédure d'admission



## Pièces nécessaires à la constitution du dossier

Afin de constituer le dossier de la personne accueillie, nous vous demandons de nous présenter :

- > les photocopies :
  - . de la carte d'identité,
  - . de l'extrait de naissance ou du livret de famille,
  - . du jugement de tutelle ou de curatelle,
  - . de la décision de la MDPH portant orientation en MAS,
  - . de l'attestation de sécurité sociale avec ouverture des droits en cours de validité ; la carte vitale vous sera demandée au moment de l'admission,
  - . de l'attestation d'assurance complémentaire ou de mutuelle,
- > l'attestation de responsabilité civile,
  - > la carte d'invalidité,
  - > le carnet de vaccination,
  - > 2 photos d'identité.

# annexe 3 : Conditions financières

L'établissement est financé en totalité par l'assurance maladie (hors frais annexes et non repris dans le prix de journée).

**Le forfait journalier** est à la charge des résidants. Il s'élève, pour l'année 2016, à 18 euros par jour de présence.

Il est pris en charge :

- . sous certaines conditions par les organismes d'assurances complémentaires ou les mutuelles,
- . par l'assurance maladie dans le cadre de la CMU pour les bénéficiaires.

**Certaines dépenses de santé sont à la charge des résidants**, notamment :

- . les dépenses de santé sans rapport avec le handicap ayant justifié l'accueil,
- . les frais médicaux non remboursés par l'assurance maladie ou liés à des exigences particulières.

**Participation financière à la charge du résidant** : les résidants financent, sur leurs ressources propres, les achats vestimentaires, les produits de toilette, la coiffeuse, les soins de pédicurie, les soins esthétiques, leurs objets personnels, certaines activités de loisirs (abonnements, sorties au restaurant ou au spectacle) non prévues par l'établissement.

# annexe 4 : Composition de la C.D.U.

## Médiateurs médecins

- |                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| . Dr Anis DAMMAK      | PH Chef de Pôle |
| . Dr Philippe LOEFFEL | PH Chef de Pôle |

## Médiateurs non médecins

- |              |   |
|--------------|---|
| . David JAMA | Cadre de santé  |
| .            | Représentant de la Commission des soins infirmiers,<br>de rééducation et médico-technique |

## Représentants des usagers

- |                                       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| . Marie-Jeanne SALVATORI - Présidente | ADAPEI Marne |
| . Michel COLLARD - Vice président     | UNAFAM Marne |
| . Agnès BEORCHIA                      | UNAFAM Marne |
| . Daniel LIEBAULT                     | Jalmaalv     |

## Assistent aux séances de la CDU avec voix consultatives

- |                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| . Patricia ROBERT - Vice Présidente | Directrice des soins, de la Qualité/Gestion des risques                       |
| . Caroline BOUTILLIER               | Directrice des Affaires Générales, du Médico-Social<br>et de la Communication |
| . Aurore SERGEUR                    | Technicienne Qualité et Gestion des risques                                   |

# contacts et accès

## MAS Le Pré St Jacques

EPSM de la Marne

1 Chemin de Bouy - BP 70555

51022 Châlons-en-Champagne CEDEX

Tél : **03 26 70 38 45**

Fax : 03 52 20 39 74

Mail : **mas@epsm-marne.fr**

Site : [www.epsm-marne.fr](http://www.epsm-marne.fr)



### ACCÈS AUTOROUTIER

. Depuis Reims : rejoindre l'A4 en direction de Metz et emprunter la sortie 27 Châlons-en-Champagne / St Martin / Mourmelon.

. Depuis Metz : rejoindre l'A4 en direction de Reims et emprunter la sortie 27 Châlons-en-Champagne / St Martin / Mourmelon.

. Depuis Troyes : rejoindre l'A26 en direction de Châlons-en-Champagne et emprunter la sortie 28 Epernay / Châlons-en-Champagne / Fagnières. Suivre Châlons-en-Champagne, traverser la Marne puis le centre ville par la rue de Marne jusqu'à la place Montseigneur Tissier. Prendre la rue Léon Bourgeois jusqu'à la place de Verdun.

